

Chers amis Pêcheurs sous-marins de la FFESSM, c'est le moment de faire vos demandes pour la pêche du thon rouge.

61 bagues attribuées à la FFESSM pour un quota de 1.2 tonne normalement.

Pour faire simple, cette année plus besoin de demande nominative, seulement une demande pour le bateau qui désire pratiquer la pêche du thon rouge.

Seul un référent doit être nommé par bateau, ensuite lors de la pêche toutes les personnes à bord de l'embarcation pourront pratiquer la pêche du thon rouge.

1^{er} Cas : pour les bateaux des particuliers

Si plusieurs personnes sont susceptibles de sortir avec ladite embarcation alors il y a plusieurs référents. Donc, une demande par référent.

Exemple :

Nom du bateau	N° immatriculation	Nom du référent	N° de licence FFESSM	Adresse mail	N° de téléphone
Pélican 2	PV 5894562 U	DURANT Daniel	A-03-086302	duddad@sfr.fr	06 25 24 14 05
Adresse			Code postal	Ville	
2, rue de l'étang			35000	RENNES	

2^{ème} Cas : pour les bateaux clubs

Le référent pour l'embarcation est par principe le président du club, il n'a pas besoin d'être présent lors de la sortie de pêche du thon rouge

Ex : nom du bateau / n° immatriculation / n° affiliation fédéral club / nom du club (la personne morale est de ce fait le président du club)

Nom du bateau	n° immatriculation	nom du Club	n° club FFESSM	Adresse mail	N° de téléphone
Pélican 4	PV 5894562 U	PECHE SUB	8660444	pechesub@sfr.fr	06 25 24 14 05

Merci de respecter le tableau et la police « CALIBRI 11 » pour les demandes.

Faire sa demande d'autorisation pour les licenciés FFESSM :

Vous devez adresser vos demandes à :

Mr Henri JULIA par messagerie électronique henrijulia@neuf.fr avant le 25 avril 2017.

La demande devra contenir les éléments ci-dessus dans la police demandée.



Le Président de la commission nationale de la pêche sous-marine

Joël BRECHAIRE